

REGLEMENT DU JEU « été saison 2014 »

Gagner 300 entrées gratuites adultes et 3 lots exceptionnels : 1 soirée brame, 1 soirée appel nocturne du loup et 1 nuit aux chants des loups - sur facebook du 1 juillet au 29 août 2014 !

ARTICLE I : Organismes de la loterie

Le Parc Animalier Sainte Croix (SIRET 349 718 130 00017), dont le siège est situé au Domaine Sainte Croix, à Rhodes (57810), organise une loterie à l'occasion de l'été du 1^{er} juillet au 29 août 2014, ci-après dénommé le « concours ».

ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ».

Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille, des entités organisatrices et de l'étude d'Huissier dépositaire du présent règlement.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours est accessible sur internet, sur la page facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/parcsaintecroix> du 1^{er} juillet au 29 août 2014.

1^{er} gain : une nuit aux chants des loups

Pour participer au tirage au sort et gagner 1 soirée brame du cerf, 1 soirée appel nocturne du loup ou 1 nuit aux chants des loups, chaque participant doit posséder un compte facebook et doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

2^{ème} gain : 300 entrées gratuites

Pour gagner l'une des 300 entrées gratuites (5 entrées par jour), chaque participant doit posséder un compte facebook et doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

Le nombre de participations pendant la durée du concours est limitée à une par jour tant que le participant n'a pas gagné. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura gagné une entrée gratuite et ce jusqu'à la fin du concours.

ARTICLE IV : Gratuité du Concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE V : Période du concours

Le concours est visible sur la page facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix <https://www.facebook.com/parcsaintecroix> du 1^{er} juillet au 29 août 2014.

ARTICLE VI : Tirage au sort

Le tirage au sort pour gagner l'un des 3 lots sera réalisé dans un délai de 3 semaines après le concours. Le tirage au sort pour gagner l'une des « 300 entrées gratuites » sera réalisé chaque matin entre 9h et 10h pendant la durée du concours, du 1^{er} juillet au 29 août 2014. Les gagnants des lots n°1, 2 et 3 seront avertis par le Parc Animalier de Sainte-Croix par courrier recommandé avec accusé de réception et par Email. Les gagnants du lot 4 seront avertis par facebook.

ARTICLE VII : Gains

En fin de jeu, 3 adresses email seront tirées au sort pour emporter l'attribution du lot n°1, n°2 et n°3. En voici la description :

- Lot 1 : à gagner « une nuit aux chants des loups » / valeur totale du lot : 348 € TTC :

1 nuit en yourte au Parc Animalier de Sainte-Croix pour les saisons 2014 ou 2015 selon les disponibilités pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans) comprenant l'hébergement, les petits déjeuners, les dîners (hors boisson) et l'accès au parc pour deux jours. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours et non utilisable pour des événements spéciaux (soirée brame, appel nocturne du loup, etc.).

Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort. La réalisation des gains devra s'effectuer (selon les dates disponibles) pendant la saison 2014 - 2015 du Parc Animalier de Sainte-Croix (hors période hivernale). Réservation obligatoire.

- Lot n°2 : à gagner une « soirée Brame du cerf » pour 2 adultes : valeur totale du lot : 79 € TTC

1 soirée accompagnée d'un guide pour découvrir le brame du cerf. Prix comprenant l'entrée, l'animation nature et un repas au restaurant. Réservation obligatoire. Disponible les vendredis ou dimanches du 20 septembre au 12 octobre 2014 (hors samedis). Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort. Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services.

- Lot n°3 / à gagner une « soirée Appel nocturne du loup » pour 2 adultes : valeur totale du lot : 79 € TTC

1 soirée pour écouter le chant des loups et découvrir leur univers. Animation uniquement sur réservation valable pour la saison 2014 ou 2015 - vérifier les dates disponibles par téléphone au 03 87 03 92 05. Réservation obligatoire. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le

bulletin aura été tiré au sort. Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services.

Chaque jour, 5 adresses email seront tirées au sort pour emporter l'attribution d'une unité du lot n°4. En voici la description :

- Lot 4 : à gagner « 300 entrées gratuites adultes » (valeur totale du lot : 6 450 € TTC) :

300 entrées valables du 1 juillet au 12 novembre 2014 au Parc Animalier de Sainte-Croix selon les dates d'ouvertures. Non valable en groupe, non échangeable en espèce, non cumulable avec d'autres promotions en cours, non revendable (notamment sur internet) et non utilisable pour des événements spéciaux (soirée brame, appel nocturne du loup, etc.). Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services.

Les participants tirés au sort emporteront 1 unité du lot 4 soit 1 entrée gagnée par personne.

ARTICLE VIII : Remise des Gains

Le gagnant de la nuit aux chants des loups devra prendre contact avec le Parc Animalier pour définir la date de sa nuitée, selon les disponibilités. Les gagnants des soirées brame et appel du loup devront également prendre contact avec le Parc Animalier afin de définir une date selon les disponibilités. S'ils le souhaitent, les gagnants peuvent céder leur lot à toute autre personne de leur choix, sous réserve que cette personne remplisse les conditions précisées à l'Article II du présent règlement. La personne remplaçante devra, dans ce but, remettre au Parc Animalier de Sainte-Croix un document rédigé et signé par le gagnant initial et officiel, accompagné de la copie de leurs pièces d'identité respectives.

Les gagnants des entrées gratuites pourront en bénéficier en imprimant leur entrée gratuite et en se présentant à l'accueil du Parc Animalier avec : leur email informant de leur gain ainsi qu'une pièce d'identité.

L'entrée gratuite gagnée est exclusivement nominative et ne peut être cédée à une tierce personne !

ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Parc Animalier de Sainte-Croix.

Le règlement complet de ce jeu, ainsi qu'un exemplaire des documents publicitaires l'annonçant au public sont déposés chez Maîtres BOOB Michel & PETIT Jean-Claude, Huissiers de Justice, 23 rue de la Sarre BP 55 086 57073 Metz Cedex 3.

ARTICLE X : Droits à l'image

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

ARTICLE XI : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'événements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

ARTICLE XII : Respect du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Rhodes le 30 juin 2014

Responsable communication du Parc Animalier Sainte Croix

M. Clément Leroux